



Note de cadrage Epreuve Facultative de Langues

Concours interne
Professeur
d'enseignement
artistique

Pôle
Recrutement
Concours

MAJ le 22/07/2022

SOMMAIRE

Introduction.....	2
Cadre réglementaire de l'épreuve	2
Intitulé de l'épreuve	2
Conditions générales de mise en œuvre.....	2
I. Une épreuve orale de traduction en Français suivie d'une conversation.....	3
A. Une traduction en Français	3
B. Une conversation en langue étrangère	3
II. Un texte	3
III. Un découpage du temps.....	4

Introduction

La présente note de cadrage ne constitue pas un document réglementaire. Ce document permet l'harmonisation des travaux des jurys à l'occasion de la mise en œuvre des épreuves orales. Il peut utilement éclairer les candidats et leurs éventuels formateurs dans leur préparation au concours

Cadre réglementaire de l'épreuve

- Décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.
- Décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

Intitulé de l'épreuve

Une épreuve orale facultative de langue portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, et suivie d'une conversation.

Préparation 15 minutes durée 15 min – Coefficient 1

Conditions générales de mise en œuvre

Cette épreuve est organisée dans la langue choisie par le candidat au moment de son inscription, parmi celles limitativement énumérées par le décret fixant la nature des épreuves : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à cette épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Elle est facultative : seuls les points excédant la note de 10 sont réglementairement pris en compte et, affectés d'un coefficient 1, s'ajoutent au total des points obtenus aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement à l'admission.

Facultative, cette épreuve ne comporte pas de note éliminatoire. Le choix de l'épreuve et de la langue est définitif à la clôture des inscriptions.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

I. Une épreuve orale de traduction en Français suivie d'une conversation

Le jury de cette épreuve est généralement composé de deux examinateurs spécialisés.

A. Une traduction en Français

L'épreuve est une épreuve de traduction en français d'un texte écrit dans la langue étrangère choisie par le candidat au moment de son inscription.

L'épreuve commence par le tirage au sort d'un texte par le candidat, soit devant le jury qui l'interrogera, soit devant des agents du centre organisateur. Le jury ou les agents du centre organisateur prennent le soin de préciser au candidat, au moment du tirage au sort, le déroulement précis de l'épreuve.

Le candidat dispose ensuite d'un temps de préparation de 15 minutes sans dictionnaire et sans autre document que le texte, au terme duquel il vient se présenter auprès du jury pour débiter l'épreuve. L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il n'est pas autorisé à annoter le texte qu'il devra restituer au jury au terme de l'épreuve.

Il n'est pas prévu de second tirage au sort au cas où le premier texte ne conviendrait pas au candidat. Le candidat est invité à lire tout ou partie du texte original, puis à livrer la traduction de tout ou partie du texte. Le jury laisse généralement le candidat traduire sans l'interrompre sauf pour l'aider à poursuivre s'il est en difficulté ou pour mettre fin à une traduction si laborieuse qu'elle ne permettrait pas un temps de conversation suffisant.

B. Une conversation en langue étrangère

La traduction est suivie d'une conversation dans la langue étrangère choisie par le candidat. Les questions posées ensuite par le jury le sont en langue étrangère et portent, après, le cas échéant, quelques demandes de précisions sur la traduction opérée par le candidat, sur le thème abordé par le texte en l'élargissant à d'autres questions relatives aux grands problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain.

II. Un texte

Compte tenu de la durée de l'épreuve, les textes comportent de l'ordre de 300 mots.

Le niveau d'exigence est relativement élevé : on peut estimer, en l'absence de tout programme réglementaire, que le niveau de langue requis est celui attendu à l'issue des études secondaires pour la langue vivante 1 (LV1) au baccalauréat (niveau B2 du CERCL – cadre européen commun de référence pour les langues).

Les textes présentent un intérêt pour un futur professeur territorial d'enseignement artistique et ne comportent pas d'informations périmées. Il s'agit de textes portant sur les grands problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain. Ces textes ne sont pas excessivement littéraires, en décalage avec la pratique contemporaine de la langue.

cf. site du conseil de l'Europe : http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/cadre_FR.asp

B2 - Niveau Avancé ou Indépendant

Mots clés : compréhension courante et capacité à converser ; émettre un avis, soutenir systématiquement une argumentation.

Acquisition du niveau B2 : L'étudiant peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Il peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur

natif ne comporte de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Il peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et inconvénients de différentes possibilités.

III. Un découpage du temps

Le jury peut adopter le découpage suivant :

- 2 minutes : Lecture de tout ou partie du texte
- 5 minutes : Traduction de tout ou partie du texte
- 8 minutes : Conversation
 - o Sur le thème abordé par le texte ;
 - o Sur d'autres questions (en lien avec le thème du texte) relatives aux grands problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain.

Le candidat est ainsi évalué à la fois :

- sur sa capacité à lire distinctement un texte en langue étrangère ;
- sur sa capacité à le comprendre et à le restituer dans un français correct : la traduction d'un texte d'une langue dans une autre requiert une bonne connaissance non seulement du lexique dans les deux langues, mais aussi des tournures idiomatiques propres à chaque langue. Une bonne maîtrise de la grammaire des deux langues est également nécessaire pour bien traduire un texte. Enfin, une juste perception, au-delà des mots, de l'esprit même du texte, est indispensable à une bonne traduction ;
- sur son aptitude à comprendre les questions posées et à y répondre correctement.

Il est attendu du candidat qu'il sache exprimer son point de vue, qu'il ne fasse pas de fautes conduisant à des malentendus, qu'il fasse preuve d'une aisance suffisante dans la langue pour faciliter la discussion et qu'il soit capable de produire un discours clair et cohérent.

Enfin, si le jury évalue avant tout la maîtrise de la langue du candidat, la manière dont celui-ci se comporte pendant l'épreuve - notamment sa juste appréciation des obligations que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain - joue un rôle non négligeable.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

*© CDG 31. Tous droits réservés. [2022].
Toute exploitation commerciale est interdite*

